

Informations de base	
2005/2054(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique forestière: mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'Union européenne	
Subject 3.10.11 Politique forestière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	KINDERMANN Heinz (PSE)	16/03/2005
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	FJELLNER Christofer (PPE-DE)	24/05/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2662	2005-05-30
	Agriculture et pêche	2669	2005-06-20
	Agriculture et pêche	2739	2006-06-19

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/03/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0084 	Résumé
12/05/2005	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
20/06/2005	Débat au Conseil		Résumé
26/01/2006	Vote en commission		Résumé
31/01/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0015/2006	
15/02/2006	Débat en plénière		

16/02/2006	Décision du Parlement	T6-0068/2006	Résumé
16/02/2006	Résultat du vote au parlement		
16/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/2006	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2054(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/27214

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE360.068	24/10/2005	
Amendements déposés en commission		PE365.102	12/12/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0015/2006	31/01/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0068/2006	16/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0084 	10/03/2005	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0302 	15/06/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1252/2005 JO C 028 03.02.2006, p. 0057-0065	26/10/2005	

Politique forestière: mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'Union européenne

2005/2054(INI) - 30/05/2005

Le Conseil a adopté des Conclusions sur un plan d'action de l'UE pour les forêts. Conscient de l'importance économique, écologique et sociale que revêt le secteur forestier dans l'UE, le Conseil invite la Commission, en étroite coopération avec les États membres et en consultation avec les parties concernées, à élaborer une proposition relative à ce plan d'action et à la présenter au Conseil d'ici la mi-2006.

Le Conseil estime que le plan d'action devrait aborder de manière équilibrée les dimensions économique, écologique et sociale de la gestion durable des forêts, y compris dans le contexte international; le plan devrait englober tant les actions de la Communauté dans le domaine des forêts que celles des États membres, y compris les programmes forestiers nationaux.

Le Conseil recommande :

- que le plan d'action prévoie un ensemble cohérent de mesures, dans le prolongement des stratégies de Lisbonne et de Göteborg, reposant sur des objectifs clairement définis qui devraient s'interpénétrer avec les objectifs d'autres politiques communautaires et fournir à celle-ci des orientations pour la réalisation de ceux-ci, ainsi que pour la mise en œuvre des engagements internationaux en faveur des forêts;
- que la Commission, en étroite coopération avec les États membres, présente les instruments existants au niveau de l'UE qui pourraient être utilisés pour concrétiser les actions proposées.

La Commission est invitée à renforcer les moyens et les pratiques communautaires existant actuellement, dans le but de faciliter la coordination, la communication et la coopération entre les différents secteurs qui ont une incidence sur la foresterie, ainsi que le rôle des comités compétents au niveau communautaire, notamment celui qu'il est prévu de confier au comité permanent forestier.

Politique forestière: mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'Union européenne

2005/2054(INI) - 20/06/2005

Le Conseil a pris note d'une information de la Présidence sur l'état des travaux de l'accord FLEGT sur le commerce du bois. La délégation belge a fait part de sa préoccupation concernant l'exploitation illégale des forêts ainsi que des commerces clandestins qui lui sont associés. Cette délégation a exprimé le souhait d'une avancée significative sur ce dossier sous la future présidence britannique afin de mettre en œuvre les premiers accords de partenariat. Elle a rappelé la nécessité de compléter ces accords par une législation contraignante sur le commerce illégal de bois dans la Communauté.

La Commissaire Fischer-Boel a exprimé le souhait que les directives de négociation soient achevées sous la future Présidence britannique. Elle a souligné que 3 mios EUR avaient été utilisés en vue d'aider au dialogue sur la gouvernance des forêts et qu'une somme additionnelle de 15 mios EUR avait été versée par la Communauté au titre de l'assistance technique. Elle a rappelé que les processus informels de négociation actuellement menés avec plusieurs pays tiers (Ghana, Cameroun, Malaisie...) devraient déboucher à terme sur un mandat de négociation.

Politique forestière: mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'Union européenne

2005/2054(INI) - 15/06/2006 - Document de suivi

La présente communication répond à la demande faite par le Conseil à la Commission de présenter **un plan d'action de l'Union européenne en faveur des forêts** en 2006. Préparé en étroite coopération avec les États membres et après consultation des parties intéressées, le plan d'action prend en compte le rapport du Parlement européen sur la mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'Union européenne. Il fournit un cadre pour les initiatives en faveur des forêts au niveau de la Communauté et des États membres et constitue un instrument de coordination des actions communautaires et des politiques forestières des États membres.

L'objectif général du plan d'action de l'UE est de soutenir et d'améliorer la gestion durable et le rôle multifonctionnel des forêts. Il s'appuie sur les principes suivants:

- l'utilisation des programmes forestiers nationaux en tant que cadre approprié pour la mise en oeuvre des engagements internationaux relatifs aux forêts,
- l'importance croissante des questions planétaires et intersectorielles dans la politique forestière, appelant à une plus grande cohérence et coordination,
- le besoin d'accroître la compétitivité du secteur forestier de l'UE et d'améliorer la bonne gestion des forêts de l'Union,
- le respect du principe de subsidiarité.

En reconnaissant la grande variété des conditions naturelles, sociales, économiques et culturelles et les différences de régimes de propriété des forêts de l'Union, le plan d'action tient compte de la nécessité d'élaborer des approches et des actions spécifiques pour les différents types de forêts. Il souligne le rôle capital joué par les propriétaires forestiers dans la gestion durable des forêts de l'UE.

Le plan d'action vise quatre objectifs principaux:

- améliorer la compétitivité à long terme de la sylviculture et accroître l'utilisation durable des produits et services forestiers,
- améliorer et protéger l'environnement (protéger et renforcer la biodiversité, le piégeage du carbone, l'intégrité, la santé et la résilience des écosystèmes forestiers à diverses échelles géographiques),
- contribuer à une meilleure qualité de vie en préservant et en améliorant les dimensions sociale et culturelle des forêts,
- favoriser la coordination et la communication afin d'équilibrer les objectifs économiques, environnementaux et socio-culturels à divers niveaux organisationnels et institutionnels.

D'une durée de cinq ans (2007–2011), le plan d'action consiste en une série d'actions clés que la Commission propose de mettre en oeuvre conjointement avec les États membres. Il prévoit également des actions supplémentaires qui peuvent être réalisées par les États membres en fonction de leurs spécificités et de leurs priorités avec l'aide des instruments communautaires existants, même si des instruments nationaux peuvent également se révéler nécessaires.

Le plan d'action vise à contribuer aux objectifs de la stratégie de Lisbonne renouvelée relatifs à la croissance et à l'emploi et à ceux de l'agenda de Göteborg en ce qui concerne le développement durable. Il sera suivi par une communication complémentaire sur la compétitivité des industries forestières de l'UE, actuellement en préparation.

Politique forestière: mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'Union européenne

2005/2054(INI) - 19/06/2006

Le Conseil a pris acte de la communication présentée par la Commission concernant un plan d'action de l'Union européenne en faveur des forêts et a eu un premier échange de vues à ce sujet. M^{me} Fischer Boel a indiqué en particulier que les propriétaires forestiers sont actuellement au nombre de quinze millions et que 3,4 millions d'emplois sont directement ou indirectement liés à la gestion forestière. La délégation finlandaise a annoncé qu'elle comptait présenter des conclusions sur cette question sous la prochaine présidence qui sera exercée par la Finlande.

D'une manière générale, une large majorité de délégations a déclaré pouvoir soutenir les objectifs et les actions clés proposés dans la communication. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de promouvoir une utilisation du bois à une plus grande échelle en tant que source d'énergie renouvelable et ont souligné le rôle multifonctionnel des forêts.

Il faut rappeler que cette communication a été adoptée après que le Conseil a demandé à la Commission de présenter, en 2006, un plan d'action de l'Union européenne en faveur des forêts et sur la base d'une résolution du Conseil de 1998 relative à une stratégie forestière pour l'Union européenne.

Politique forestière: mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'Union européenne

2005/2054(INI) - 10/03/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission européenne sur la mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'UE, établi à la demande du Conseil européen.

CONTENU : la communication de la Commission présente les grandes conclusions de l'analyse ainsi que les problèmes nouveaux qui commencent à affecter les forêts et la foresterie, et propose des pistes pour les futures actions à mener. Elle est accompagnée d'un document de travail qui décrit en détail les actions et initiatives mises en oeuvre au cours de la période 1999-2004 dans le cadre de la stratégie forestière de l'UE.

Le contexte dans lequel s'inscrit la stratégie forestière de l'UE a considérablement évolué depuis son lancement en 1998. Au long de la période d'application de la stratégie, l'UE a progressé dans la mise en place d'instruments de protection et de gestion durable des forêts. Des progrès substantiels ont été accomplis dans la préparation et la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux (PFN) dans l'UE. Quant aux actions communautaires, elles embrassent plusieurs grands secteurs: le développement rural, la protection et la surveillance des forêts, la biodiversité, les changements climatiques, les produits issus de la forêt, la certification des forêts, la recherche, l'information et la communication sur le thème des forêts, les matériels forestiers de reproduction et les questions phytosanitaires.

Dans l'ensemble, les éléments et principes de base formulés en 1998 dans la stratégie forestière de l'UE restent d'actualité. La gestion durable des forêts et le rôle multifonctionnel des forêts demeurent la clé de voûte des principes communs, les programmes forestiers nationaux constituent un cadre approprié pour la mise en oeuvre de ces principes et la nécessité d'intégrer dans la politique forestière des questions d'ordre général et intersectoriel est largement admise.

L'expérience acquise montre que les forêts peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de Lisbonne de croissance économique durable et de compétitivité, ainsi qu'aux objectifs de Göteborg relatifs à la préservation quantitative et qualitative des ressources naturelles. Si l'on veut pérenniser cette contribution, il y a lieu de repositionner la stratégie et son processus de mise en oeuvre, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, même si des progrès ont été réalisés, la compétitivité et la viabilité économique de la gestion forestière dans l'UE se trouvent de plus en plus menacées dans le

contexte d'un marché ouvert et mondialisé. Deuxièmement, un certain nombre de politiques et d'initiatives de l'Union ont une incidence sur les forêts et l'activité forestière. Il faut donc renforcer l'harmonisation des différentes politiques de l'UE, ainsi que la coordination entre la Commission et les États membres, et mettre en place des mécanismes appropriés de mise en œuvre de la stratégie. Troisièmement, l'amélioration de la gouvernance pour la protection et la gestion durable des forêts implique de revoir et de consolider les dispositifs de consultation en matière forestière, tant au niveau communautaire qu'au niveau national, afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et l'existence d'un dialogue structuré avec toutes les parties concernées. Dernier point, l'UE doit continuer à soutenir les engagements internationaux en faveur de la gestion durable des forêts à l'échelle de la planète.

En vue de donner une impulsion nouvelle à la stratégie de l'UE, la Commission propose :

1) **d'élaborer un plan d'action de l'UE pour la gestion durable des forêts**, qui puisse constituer un cadre cohérent de mise en œuvre des actions relatives aux forêts et jouer le rôle d'instrument de coordination entre les actions communautaires et les politiques forestières des États membres. La liste non exhaustive des actions à prendre au niveau communautaire doit couvrir les domaines suivants: les questions socioéconomiques (compétitivité de la foresterie, évaluation des biens et services à caractère social et environnemental); les questions environnementales (changements climatiques, feux de forêt, ressources hydrauliques, préservation de la biodiversité); l'utilisation du bois comme ressource énergétique; l'information sur le bois en tant que ressource renouvelable et écologique; les questions liées à la gouvernance, les activités horizontales (recherche, formation, statistiques forestières, suivi), ainsi que les questions liées à la coordination, à la communication et à la coopération, tous éléments qu'il importe également d'aborder dans leur dimension internationale;

2) **de revoir les moyens et les pratiques communautaires actuellement employés**, dans le but de faciliter la coordination, la communication et la coopération entre les différents secteurs politiques qui ont une incidence sur la foresterie, en tenant compte de la complexité croissante des politiques et des processus de décision en matière de foresterie. Ce travail portera également sur le rôle que le comité permanent forestier devrait jouer dans la mise en œuvre du plan d'action.

La Commission propose de présenter ce plan d'action en 2006.

Politique forestière: mise en œuvre de la stratégie forestière de l'Union européenne

2005/2054(INI) - 16/02/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 356 voix pour, 47 contre et 18 abstentions, le rapport d'initiative de M. Heinz **KINDERMANN** (PSE, DE) sur la mise en œuvre d'une stratégie forestière pour l'Union européenne.

Le Parlement soutient la Commission qui estime que le développement des politiques communautaires implique une intégration plus forte de la stratégie forestière européenne dans l'ensemble de la politique européenne, et une coopération entre les États membres dans ce domaine par le biais des décisions du sommet de Lisbonne (2000) et de Göteborg (2001), ainsi que par le biais du 6ème programme d'action pour l'environnement (2002), de la réforme de la PAC (2003), ainsi que de l'élargissement (2004). Il appuie par conséquent l'initiative de la Commission d'établir un plan d'action de l'UE pour une gestion durable des forêts, qui devrait être conçu pour une période de cinq ans. Ce plan d'action devrait être élaboré en collaboration étroite avec les États membres et les régions et après consultation des organisations intéressées.

Le Parlement invite la Commission et le Conseil à examiner les possibilités de créer une base juridique spécifique pour les forêts dans le traité instituant la Communauté européenne ou dans un futur projet de constitution. Dans l'attente d'une telle base juridique, le principe de subsidiarité devrait être pris en compte dans tous les actes juridiques concernant les forêts. Il demande également que les États membres et la Commission s'emploient à énoncer une interprétation uniforme de la notion de "forêts" afin de mieux évaluer à l'avenir les mesures communautaires ayant trait aux forêts.

Le rapport identifie 11 éléments stratégiques en vue de la mise en place d'une stratégie forestière cohérente :

1. Participation active aux processus internationaux liés au secteur forestier,
2. Mise en œuvre des obligations souscrites au niveau international dans le cadre des programmes forestiers nationaux;
3. Amélioration de la coordination, de la communication et de la coopération dans tous les secteurs politiques liés au secteur forestier,
4. Promotion de la gestion durable des forêts dans le cadre de la politique visant à maintenir et à développer les zones rurales,
5. Protection des forêts en Europe,
6. Protection des forêts tropicales,
7. Atténuation des changements climatiques et contribution à un approvisionnement énergétique durable,
8. Promotion de la compétitivité, de l'emploi et des revenus du secteur forestier,
9. Promotion des activités de recherche et de développement liées au secteur forestier,
10. Promotion de la gestion durable des forêts par des programmes de formation et de perfectionnement professionnels,
11. Promotion de la gestion durable des forêts par des stratégies d'information et de communication.